

*Préambule ne faisant pas partie des présents statuts.*

*Pendant la phase initiale constituante, et afin de rester en cohérence avec les présents statuts, un règlement intérieur provisoire proposé par les personnes physiques à l'initiative de la création du collectif Koad an Arvorig est soumis à débat lors de l'Assemblée Générale Constituante. Pour les mêmes raisons, dans l'attente de la rédaction participative d'une charte spécifique au collectif, il est proposé que les adhérents se réfèrent aux chartes respectives du Réseau Alternatives Forestières et du Réseau Écobâtir.*

## **Article 1 : CONSTITUTION & DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi 1901, ayant pour titre : collectif Koad an Arvorig.

## **Article 2 : OBJET**

Ce collectif a pour objet de:

- promouvoir et encourager la gestion, l'exploitation et l'usage durables de la ressource en bois avec comme objectifs simultanés le respect de l'environnement naturel et culturel, la relocalisation de l'économie dans un contexte de transition énergétique, et la préservation et transmission des savoir-faire, cultures métiers et connaissances scientifiques et techniques acquises au cours des siècles ou à venir,
- veiller à la diversité des biotopes, la protection des milieux fragiles, au renouvellement de la ressource, en privilégiant proximité et diversité pour toutes les essences de bois disponibles, de forêt ou de bocage, autochtones ou introduites, en veillant à limiter les impacts négatifs potentiels de ces dernières.
- prendre en compte en tant que richesses complémentaires la multiplicité des usages, écologiques, économiques, récréatifs, paysagers, patrimoniaux... de la forêt et des haies bocagères, dans un esprit de conciliation, en visant à dépasser les conflits d'usages potentiels,
- contribuer à réduire à leur minimum les risques de propagation et d'introduction de maladies et parasites véhiculés par le transport de bois sur longues distances et le déplacement de machines entre sites d'exploitation,
- rechercher la création de richesse et de plus-value et d'emploi au plus près des territoires, en valorisant l'usage prioritaire en bois d'oeuvre par rapport aux sous-produits bois énergie, dans des circuits les plus courts, qu'ils soient en " vente directe ", ou des micro-filières artisanales de proximité,
- encourager la mise en place de liens durables et respectueux entre tous les acteurs, de la ressource à la mise en oeuvre finale, notamment en valorisant les notions fondamentales du commerce équitable : intensité sociale, transparence de l'information, juste prix,...
- promouvoir et encourager dans le domaine de la construction une architecture de cueillette et les systèmes constructifs non-industrialisés, tout particulièrement ceux consacrant l'usage de bois local peu ou pas transformé, à faible contenu en énergie grise non-renouvelable et à forte intensité sociale, sans traitements nocifs pour l'homme ni rémanence toxique pour l'environnement,
- être porteuse d'innovation dans l'usage de bois d'oeuvre local, la transmission des savoir faire, des cultures métiers et la vulgarisation du savoir scientifique et technique concernant la forêt, l'arbre et le bois, sur l'ensemble du massif armoricain et au delà,
- agir pour la défense de ses membres, de leurs activités culturelles, économiques et sociétales, les conforter dans leurs démarches et activités
- contribuer à faire émerger une culture commune, du lien et de la solidarité entre les adhérents, notamment en favorisant le " faire ensemble " par l'organisation de rencontres, de chantiers participatifs, d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle, de co-formation par les pairs ...,
- développer toute autre activité en lien avec ces orientations, notamment en recherchant synergies, complémentarités et partenariats avec les structures existantes.

### **Article 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **à la Mairie de Saint-Rivoal** .

Il pourra être transféré à une autre adresse sur cette commune par simple décision du Conseil Collégial, et l'Assemblée Générale en sera informée.

### **Article 4 : DURÉE DU COLLECTIF**

La durée du collectif est illimitée. Cependant, la raison d'être du collectif est de permettre aux adhérent-es de mener en mode collaboratif des actions cohérentes avec l' objet défini en article 2 des statuts. Si le collectif devait dans le futur en arriver au point de devoir sacrifier ce mode " action " qui caractérise la culture commune de ses adhérents dans le seul but de perpétuer sa propre existence, ce serait en contradiction avec ses propres statuts et une négation de sa raison d'être, le collectif n'aurait alors comme issue que sa dissolution.

### **Article 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur validé en Assemblée Générale régit le fonctionnement de l'association au delà des aspects spécifiés par les présents statuts.

Il n'est pas figé et fait l'objet d'un processus d' élaboration participative permanent, selon les modalités définies dans son préambule.

### **Article 6 : CHARTE ÉTHIQUE**

Sa charte éthique est le troisième texte fondateur du collectif Koad an Arvorig.

Son processus d' élaboration participative et ses modalités d'adoption sont précisés dans le cadre du règlement intérieur.

### **Article 7 : ADMISSION & ADHÉSION**

L' adhésion est réservée aux personnes physiques engagées d'une manière ou d'une autre, dans le cadre de leur profession ou à titre bénévole, dans une activité en lien avec l'arbre et le bois.

Elle implique pour ces personnes d'être co-optées par l'Assemblée Générale, d'adhérer aux présents statuts, d'accepter et de s'engager à respecter le règlement intérieur, ainsi que d'adhérer aux principes éthiques définis par la charte, ou aux chartes du Réseau Alternatives Forestières et du Réseau Écobâtir, documents validés à cet effet à titre provisoire par l'Assemblée Générale Constituante pendant la phase initiale.

Les personnes morales ne sont pas admises à adhérer au collectif Koad An Arvorig.

Ces conditions s'appliquent aux 2 catégories de membres définies à l'article 8.

### **Article 8 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Le collectif Koad An Arvorig se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association.

## proposition de Statuts

L'association peut également comprendre des membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs toutes personnes proposées par le Conseil Collégial et cooptées par l'Assemblée Générale , et qui ont fait don à l'association de biens utiles à son objet et dont la valeur est sans rapport avec le montant ordinaire des cotisations.

### **Article 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- démission (via une lettre, un e-mail, ou verbalement et publiquement)
- non-renouvellement de la cotisation (l'exclusion prend effet selon les modalités fixées par le règlement intérieur)
- décès
- radiation prononcée par le Conseil Collégial selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

### **Article 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire est le lieu privilégié des débats d'orientation et de stratégie du collectif : c'est l'organe décisionnel de l'association. Elle mandate les membres du Conseil Collégial, et définit par le biais de motions ouvertes à débat les décisions et orientations que le Conseil Collégial sera tenu d'appliquer.

C'est également l'Assemblée Générale qui valide les adhésions des nouveaux membres en leur présence.

Les décisions adoptées par l'Assemblée Générale ne peuvent être remises en cause que lors d'une autre Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet.

La fréquence de sa tenue, les modalités de convocation, les conditions requises pour y participer et y exercer son droit de vote, ainsi que les divers processus décisionnels de l'Assemblée Générale sont définis par le Règlement Intérieur.

Un système d'information, de débat et de co-décision informatisé donne à l'Assemblée Générale les moyens d'assumer sa fonction d'organe décisionnel permanent quoique virtuel, en permettant l'expression de la démocratie directe collaborative entre deux réunions de visu. Le recours à cette procédure - compris le vote sécurisé via Internet - s'effectue selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

### **Article 11 : LES COLLÈGES**

La recherche du consensus dans la bienveillance est le mode de fonctionnement recherché, souhaité et prioritaire de l'Assemblée Générale.

Afin de permettre de recourir au besoin à une gouvernance de crise sans remettre en danger les fondamentaux et idéaux égalitaires de l'association, notamment pour éviter tout risque de grave déséquilibre et réduire les potentiels enjeux de pouvoir ou conflits d'intérêts entre des groupes d'adhérents qui se formeraient selon leurs intérêts professionnels, les membres choisiront un collège lors de leur adhésion.

La définition de ces collèges, ainsi que les modalités de recours à cette gouvernance exceptionnelle sont précisées dans le Règlement Intérieur.

### **Article 12 : LE CONSEIL COLLÉGIAL**

Le Conseil Collégial - CC- a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur, notamment l'étendue de ses pouvoirs et compétences.

Il est composé d'adhérents mandatés par l'Assemblée Générale.

### proposition de Statuts

Les modalités, la portée et les durées de ces mandats sont soit prévisibles, et par conséquent spécifiés dans la définition du mandat, soit relèvent de circonstances occasionnelles non-prévisibles, et feront alors l'objet au cas par cas d'une convention qui devra être validée par l'Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment en ce qui concerne la représentation de l'association en justice.

En cas de désaccord entre Conseil Collégial et Assemblée Générale, c'est cette dernière qui a le pouvoir décisionnel final. Ce pouvoir décisionnel peut aller jusqu'à révoquer les mandats des membres du Conseil Collégial avant terme en Assemblée Générale Extra-ordinaire en cas de conflit insoluble.

### **Article 13 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources financières du collectif sont détaillées dans le règlement intérieur, ainsi que les limites de l'usage qui peut en être fait.

### **Article 14 : AFFILIATION**

Le collectif Koad an Arvorig peut adhérer, sur proposition d'un membre validée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues au Règlement Intérieur, à toute association ou réseau dont l'affiliation sera jugée de nature à bénéficier au collectif.

### **Article 15 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE**

Si besoin est, en cas de situation de crise ou de blocage constaté, l'Assemblée Générale Extra-ordinaire est convoquée par le Conseil Collégial ou par l'Assemblée Générale Virtuelle informatisée.

Les modalités de convocation et de délibération sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

### **Article 16 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés suite à présentation d'une motion à cet effet lors de toute Assemblée Générale Ordinaire ou Extra-ordinaire. Les dispositions par lesquelles cette motion devra être rendue publique ne diffèrent pas de celles concernant les autres motions, et sont énoncées au règlement intérieur.

### **Article 17 : DISSOLUTION**

La décision de dissolution doit être débattue et décidée en Assemblée Générale Extra-ordinaire convoquée dans les conditions suivantes :

- ordre du jour consacré à cet unique objet,
- quorum : au moins la moitié des adhérents à jour de leur cotisation,
- pouvoirs : au maximum deux pouvoirs par adhérent,
- règle de majorité : 2/3 des suffrages exprimés sont nécessaires pour adopter la dissolution.

En cas de décision de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, de l'exécution des formalités administratives et de l'information des partenaires.